



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS

Décision : N° 00C3/FGF/CER/08/11/2023

AFFAIRE

Mamadou Malal Bori DIALLO C/Commission Electorale de la Fédération Guinéenne de Football

(Recours contre les Résultats issus de l'élection du Bureau de District Préfectoral de football de Labé en date du 28 octobre 2023)

NATURE

ELECTORALE

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 08 novembre 2023 à laquelle siégeaient :

- M. Moustapha BOKOUM (Président) ;
- M. Aly TOURE (Vice-Président) ;
- M. Aly SYLLA (Secrétaire) ;

Vu la lettre N° 00R3 de Monsieur Mamadou Malal Bori DIALLO, candidat au poste de Président du Bureau du District Préfectoral de Football de Labé, en date du 28 octobre 2023, portant contestation des résultats de l'élection du bureau dudit district ;

Vu la lettre N°00R7 de la même personne, en l'occurrence Monsieur Mamadou Malal Bori DIALLO, en date du 06 novembre 2023 par laquelle il retire sa requête datée du 28 octobre 2023, et mentionnée ci-dessus ;

Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de football ;

Vu le Code Électoral de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 28 octobre 2023 ;

Oui, les commissaires en leurs observations ;

A rendu la décision dont la teneur suit :

1. **Considérant** que le requérant en retirant sa requête, met fin à celle-ci et au but qu'elle poursuit ; que par voie de conséquence, le requérant perd tous les droits attachés à son recours ;
2. **Considérant** que le retrait rend le recours nul et de nul effet, et donc réputé n'avoir jamais existé ; que de ce point de vue, il n'y a plus nécessité à l'examiner, et cela, ni en la forme ni au fond ;

PAR CES MOTIFS

Confirme les résultats de l'élection du bureau du district préfectoral de football de Labé tels qu'ils résultent du procès-verbal de la Commission Electorale en date du 28 octobre 2023 ;

Proclame élue la liste de Monsieur N'gansoumane DRAME avec huit (8) voix sur treize (13), dans la composition suivante :

1. N'gansoumane DRAME (président)
2. Mamadou DIALLO (vice-président chargé du football des jeunes)
3. Ibrahima BAH (chargé des compétitions)
4. Mamadou alpha BAH (chargé des règlements et pénalités) ;
5. Oumou Hawa DIALLO (chargé du football féminin) ;

Ordonne la notification de la présente décision au requérant, à la Commission Electorale et au CONOR ;

Ordonne sa publication dans les espaces indiqués à cet effet ;

Ordonne sa transcription dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application de l'art 60 al 2 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football et de l'art 27 du Code Electoral ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus.

Conakry, le 08/11/2023

Le Secrétaire



Aly SYLLA

Le Président



Moustapha BOKOUM